

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO #MesVacancesEnLoireAtlantique

### Article 1 : Organisation

Loire-Atlantique développement – SPL, ci-après désignée sous le nom «La société organisatrice», dont le siège social est situé 3 quai Ceineray – Hôtel du Département – 44000 Nantes, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 79386644300013 et au registre des opérateurs de voyages sous la référence IM044140006.

Nom de la structure : Loire-Atlantique développement – SPL

Forme juridique : Société publique locale

N° SIRET : 79386644300013

Code APE : 8299 Z

N° d'immatriculation : IM044140006

Téléphone : 02 40 20 20 44

E-mail : [tourisme@loireatlantique-developpement.fr](mailto:tourisme@loireatlantique-developpement.fr)

Site internet : [tourisme-loireatlantique.com](http://tourisme-loireatlantique.com)

Adresse de la page Facebook : [facebook.com/tourismeloireatlantique](https://facebook.com/tourismeloireatlantique)

Adresse du compte Instagram : [instagram.com/tourismeloireatlantique](https://instagram.com/tourismeloireatlantique)

Garantie financière : 89 000 € auprès de l'A.P.S.T.

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 5 août 2016 au 28 août 2016 dans le cadre de la promotion de la destination touristique de la Loire-Atlantique et offre la possibilité de gagner 1 Week-end en Loire-Atlantique avec hôtel, petit déjeuner et 2 pass Nantes d'une valeur de 137,10 €, 2 entrées adultes à l'Océarium du Croisic d'une valeur de 29 €, 2 entrées adultes au Musée des Marais salants de Batz sur Mer d'une valeur de 10 € :

Lot N°1 : Une nuit en chambre double à l'hôtel Amiral au cœur de Nantes labélisé « Ecolabel »

Les petits déjeuners buffet.

2 Pass Nantes 24h

Valable jusqu'au 31 décembre 2016 sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Valeur totale : 137,10 €

Lot N°3 : 2 entrées adultes pour l'Océarium du Croisic

Valables jusqu'au 30 décembre 2016

Valeur : 29 €

Lot N°3 : 2 entrées adultes pour le Musée des Marais Salants à Batz sur Mer

Valables jusqu'au 30 décembre 2016

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes de plus de 18 ans, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les lots seront envoyés sous forme de bon d'échange par courrier aux gagnants. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de «La société organisatrice», et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

«La société organisatrice» se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il est autorisé une seule participation par jour et par participant (même nom, même adresse) jusqu'au 18 août 2016 minuit.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants seront inscrits automatiquement à partir du moment où ils postent une photo de Loire-Atlantique sur Instagram <http://instagram.com> ou sur le mur de la page Facebook de la société organisatrice <http://facebook.com/tourismeloireatlantique> avec le hashtag **#MesVacancesEnLoireAtlantique** et en indiquant dans la publication le lieu où la photo a été prise.

Les participants acceptent que la photo publiée soit utilisée par la société organisatrice d'être recontactés ultérieurement.

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur des photos soumises et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés aux photos, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de la société organisatrice, et ce à des fins promotionnelles du concours et des sites et réseaux sociaux de la société organisatrice, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de compte Instagram ou profil Facebook des auteurs des photos publiées.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu- concours par «La société organisatrice» sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, involontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans

le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

Lot N°1 : Une nuit en chambre double à l'hôtel Amiral au cœur de Nantes labélisé « Ecolabel »

Les petits déjeuners buffet.

2 Pass Nantes 24h

Valable jusqu'au 31 décembre 2016 sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Valeur totale : 137,10 €

Lot N°3 : 2 entrées adultes pour l'Océarium du Croisic

Valables jusqu'au 30 décembre 2016

Valeur : 29 €

Lot N°3 : 2 entrées adultes pour le Musée des Marais Salants à Batz sur Mer

Valables jusqu'au 30 décembre 2016

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article 5 : Désignation du gagnant

Le 19 août 2016, les personnes ayant participé au jeu en postant une ou plusieurs photos seront départagées par un vote du jury, composé de salariés de la société organisatrice. Le jury élira les 10 meilleures photos parmi celles des participants (ci-après "La Sélection ") sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel.

Les 10 photos de la Sélection seront ensuite publiées sur la page Facebook de la société organisatrice [facebook.com/tourismeloireatlantique](https://www.facebook.com/tourismeloireatlantique)

Les internautes pourront alors voter pour leurs photos préférées en indiquant qu'ils aiment les photos de leur choix directement sur la page Facebook de la société organisatrice.

L'auteur de la photo ayant reçu le plus de « j'aime » sur la page de la société organisatrice sera alors désigné comme gagnant du Lot N°1.

L'auteur de la photo arrivant en deuxième position, cette position étant déterminée en fonction du nombre de « j'aime » reçu sur la page de la société organisatrice sera alors désigné comme gagnant du Lot N°2.

L'auteur de la photo arrivant en troisième position, cette position étant déterminée en fonction du nombre de « j'aime » reçu sur la page de la société organisatrice sera alors désigné comme gagnant du Lot N°3.

Les photos et les noms et/ou pseudo des auteurs pourront aussi être publiées sur les autres réseaux sociaux et sites web de [tourisme-loireatlantique.com](http://tourisme-loireatlantique.com) :

- Facebook : <http://facebook.com/tourismeloireatlantique>
- Instagram : <https://www.instagram.com/tourismeloireatlantique/>
- Twitter : <https://twitter.com/tourisme44>
- Google Plus : <https://plus.google.com/+LoireAtlantiqueTourisme>
- Site web : <https://tourisme-loireatlantique.com>

#### Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront annoncés le 29 août sur le compte Facebook de la société organisatrice [facebook.com/tourismeloireatlantique](https://www.facebook.com/tourismeloireatlantique)

#### Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux gagnants par courrier après avoir pris contact par e-mail. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

«La société organisatrice» se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par «L'organisatrice» pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à «La société organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent «La société organisatrice» à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support

que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à «La société organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur L'interface du jeu concours.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «La société organisatrice».

«La société organisatrice» se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de «La société organisatrice» ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

«La société organisatrice» ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.